

**SÉANCE ORDINAIRE  
2 DÉCEMBRE 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2025, À 20H SOUS LA PRÉSIDENCE  
DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Régent Aubertin, conseiller  
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère  
Monsieur Karl Trudel, conseiller  
Madame Véronique Bertrand, conseillère  
Monsieur Michel Thorn, conseiller  
Monsieur Alexandre McCabe, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 420-12-2025**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre McCabe**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 421-12-2025**

**MOTION DE FÉLICITATION À MONSIEUR FRANÇOIS ROBILLARD, MAIRE  
DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC QUI A ÉTÉ NOMMÉ PRÉFET  
DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES ET MADAME SONIA FONTAINE,  
MAIRESSE DE LA VILLE DE POINTE-CALUMET QUI A ÉTÉ NOMMÉE VICE-  
PRÉFÈTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Deux-Montagnes a procédé la nomination de monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à titre de préfet de la MRC et de madame Sonia Fontaine, mairesse de la ville de Pointe-Calumet qui a été nommée vice-préfète;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nomination est une reconnaissance de son engagement et de ses réalisations;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac tiennent unanimement à féliciter monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à titre de préfet de la MRC et de madame Sonia Fontaine, mairesse de la ville de Pointe-Calumet qui a été nommée vice-préfète.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 422-12-2025**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2  
DÉCEMBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2025.

## **PROCÈS-VERBAL**

**Résolution numéro 423-12-2025**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2025.

**Résolution numéro 424-12-2025**  
**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal CCU du 19 novembre 2025.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 425-12-2025**  
**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DÉCEMBRE 2025, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DÉCEMBRE 2025 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-12-2025 au montant de 1 411 523,38 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 02-12-2025 au montant de 739 028,69 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 426-12-2025**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en adhérant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la municipalité peut avoir accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force des achats regroupés qui permettent de générer de substantielles économies;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reçoit à titre de membre, le bulletin Info Express via courriel, qui regorge d'informations pertinentes concernant les dernières nouvelles, projet de Loi et autres communications sur le monde municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2026 pour un montant de 4 310,70 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-494 et affectée au budget 2026.

**Résolution numéro 427-12-2025**  
**RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS ET**  
**CORPORATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement des adhésions aux associations et corporations pour l'année 2026, au coût d'environ 13 264 \$ plus les taxes applicables. La liste des adhésions aux associations et corporations est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Les présentes dépenses seront affectées au budget 2026.

**Résolution numéro 428-12-2025**  
**APPROBATION ET AUTORISATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**  
**INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2026 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration.

La liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 429-12-2025**  
**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de décembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite du dépôt de la liste, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par nos procureurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** de prendre acte de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**DE** procéder à la vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers.

**Résolution numéro 430-12-2025**  
**REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE**  
**D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU**  
**CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 25-2019 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

**CONSIDÉRANT QUE** tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée doit faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donneur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général tient un registre public de ces déclarations et le dépose à la dernière séance régulière de l'année;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** le conseil municipal prenne acte du dépôt du registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil, pour l'année 2025.

**QUE** le présent registre est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 431-12-2025**

**4.7**

**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre McCabe**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal, qui se dérouleront à la salle municipale sise au 1110, chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, à 20 h, aux dates suivantes :

<b>Calendrier des séances du conseil municipal</b>
mardi 13 janvier 2026
mardi 3 février 2026
mardi 3 mars 2026
mardi 7 avril 2026
mardi 5 mai 2026
mardi 2 juin 2026
mardi 7 juillet 2026
mardi 4 août 2026
mardi 1er septembre 2026
mardi 6 octobre 2026
mardi 3 novembre 2026
mardi 1er décembre 2026

**Résolution numéro 432-12-2025**

**4.8**

**APPROBATION DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITaine DE MONTRÉAL (CMM) POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté Métropolitaine de Montréal a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget total de la Communauté Métropolitaine de Montréal totalise un montant de 101 476 639 \$ pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac augmente de 2,33 % par rapport à l'année précédente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac à la CMM pour un montant de 178 540 \$ pour l'exercice financier 2026.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-190-00-971 à 65% et 02-190-00-971 à 35%.

**Résolution numéro 433-12-2025**

**4.9 APPROBATION DE LA QUOTE-PART DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac augmente de 5% par rapport à l'année précédente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la quote-part de Saint-Joseph-du-Lac à l'ARTM pour un montant de 444 744 \$ pour l'exercice financier 2026.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-370-00-970.

**Résolution numéro 434-12-2025**

**4.10 AUTORISATION DE RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la radiation des comptes à recevoir pour une somme de 20 293,51 \$ plus les intérêts et pénalités s'y rattachant, selon le tableau déposé à la direction générale.

La liste des comptes radiés est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 435-12-2025**

**4.11 MANDAT PROFESSIONNEL COMPLÉMENTAIRE À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS EN CE QUI CONCERNE LES TRAVAUX DE SOLIDIFICATION DES PLANCHERS DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'envergure des travaux en relation avec la solidification des planchers de l'église a augmenté par rapport aux coûts initialement estimés;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme d'architecte Nadeau Blondin Lortie (NBL), le 27 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Véronique Bertrand**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'octroyer un mandat professionnel complémentaire à la firme Nadeau Blondin Lortie (NBL), pour une somme de 7 735 \$ plus les taxes applicables, aux fins suivantes:

- Compléter la préparation des plans et des devis d'architecture;
- Préparer tous les documents nécessaires afin de procéder à la sélection d'un entrepreneur qualifié pour construire le projet;
- Veiller à la bonne et due forme du processus d'appel d'offres.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-070-00-722 code complémentaire 25-018.

**4.12**  
**Résolution numéro 436-12-2025**  
**NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE MCCABE À TITRE DE DÉLÉGUÉ SUBSTITUT AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) ET COMITÉ DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** de déléguer monsieur Alexandre McCabe à titre de délégué substitut au Comité consultatif agricole (CCA) et Comité du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Deux-Montagnes.

**TRANSPORT**

**5.1**  
**Résolution numéro 437-12-2025**  
**AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE DE RUE – INTERSECTION RUE DU PARC / CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'excavation et de remblayage de la fondation de rue ont été autorisés à l'intersection de la rue du Parc et du chemin Principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** des besoins additionnels ont été identifiés lors de l'exécution du chantier, nécessitant un montant supplémentaire pour compléter les travaux convenablement;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics recommande d'autoriser ce montant afin d'assurer la réalisation adéquate des travaux conforme à nos besoins;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser un montant supplémentaire de 33 103,32 \$ plus taxes à l'entreprise Excavation St-Joseph-du-Lac pour la poursuite des travaux d'excavation et de remblayage de la fondation de rue à l'intersection de la rue du Parc et du chemin Principal.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire : 25-016.

**5.2** **Résolution numéro 438-12-2025**  
**AJOUT DE DEUX PUISARDS À L'INTERSECTION DU CHEMIN PRINCIPAL ET DE LA RUE DU PARC**

**CONSIDÉRANT QUE** des accumulations d'eau récurrentes ont été observées à l'intersection du chemin Principal et de la rue du Parc lors d'épisodes de fortes pluies ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces accumulations entraînent des problèmes d'écoulement, d'érosion et de dégradation de la chaussée, compromettant la sécurité et la durabilité des infrastructures ;

**CONSIDÉRANT QUE** les inspections réalisées par le service des travaux publics confirment que le réseau de drainage actuel est insuffisant pour assurer un écoulement adéquat des eaux pluviales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, au cours des dernières années, une approche proactive visant à corriger progressivement les points problématiques du réseau de drainage sur le territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Excavation St-Joseph-du-Lac Inc. pour effectuer l'ajout de deux puisards à l'intersection du chemin Principal et de la rue du Parc pour une somme de 9 665,81 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire : 25-016.

**5.3** **Résolution numéro 439-12-2025**  
**AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE – TRAVAUX DE PAVAGE - INTERSECTION RUE DU PARC / CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** que des travaux supplémentaires de pavage sont requis dans le cadre du réaménagement du drainage à l'intersection du chemin Principal et de la rue du Parc ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réaménagement du drainage ont mis en évidence la nécessité d'ajuster la surface de chaussée pour assurer un écoulement adéquat des eaux pluviales ;

**CONSIDÉRANT** que le pavage supplémentaire permettra de garantir la durabilité des interventions réalisées et de prévenir des problématiques futures de dégradation ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser un montant supplémentaire de 31 835,55 \$ plus taxes au mandat accordé à Pavage Patrick Girard Inc., afin de compléter les travaux de pavage prévus.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 25-016.

**5.4**

**Résolution numéro 440-12-2025**

**AUTORISATION D'UNE DÉPENSE - FRAIS DE SIGNALISATION RELATIFS  
AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DRAINAGE - INTERSECTION  
DU CHEMIN PRINCIPAL / RUE DU PARC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a entrepris des travaux de réaménagement du drainage à l'intersection du chemin Principal et de la rue du Parc afin d'améliorer l'écoulement des eaux et d'assurer la pérennité des infrastructures routières ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place d'une signalisation temporaire conforme aux normes du Ministère des Transports du Québec afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des travailleurs ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense pour les frais de signalisation relatifs aux travaux de réaménagement du drainage à l'intersection du chemin Principal et à la rue du Parc à l'entreprise SBR Signalisation pour une somme de 6 913,13 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire : 25-016.

## **URBANISME**

**Résolution numéro 441-12-2025**

**7.1**

**APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT  
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
(PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du mercredi, 19 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-123-11-2025 à CCU-130-11-2025, sujettes aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mercredi, 19 novembre 2025, telles que présentées.

**Résolution numéro 442-12-2025**

**7.2**

**ABANDON DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-2025  
VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-  
2024, AUX FINS D'AJOUTER UN CONTINGENTEMENT DES USAGES  
SIMILAIRES OU IDENTIQUES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de 17-2025 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024, aux fins d'ajouter un contingentement des usages similaires ou identiques à l'extérieur de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique du 7 octobre 2025 à 19h à la salle municipalité de l'Hôtel de ville de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac comptant 25 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de consultation publique a démontré que le projet 17-2025 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024, aux fins d'ajouter un contingentement des usages similaires ou identiques à l'extérieur de la zone agricole ne fait pas l'objet d'une grande acceptabilité sociale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** que le conseil municipal prononce l'arrêt de la procédure d'adoption du projet de règlement de zonage numéro 15-2024, aux fins d'ajouter un contingentement des usages similaires ou identiques à l'extérieur de la zone agricole.

**Résolution numéro 443-12-2025**

**7.3**

**DEMANDE D'AMENDEMENT RÈGLEMENTAIRE AR02-2025 CONCERNANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE LOT 5 685 838, SITUÉ EN ZONE MD-3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-2024, VISANT À RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL D'ÉTAGES À UN (1) ÉTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a récemment adopté un nouveau Plan d'urbanisme qui présente une vision claire et cohérente de l'aménagement du territoire, notamment pour le secteur du chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT QUE** cette vision repose entre autres sur une volonté de structurer le développement du chemin d'Oka par des interventions permettant une densification accrue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation retenue au Plan d'urbanisme prévoit que cette densification doit s'exprimer, entre autres, par une augmentation du nombre d'étages autorisés sur cette artère principale;

**CONSIDÉRANT QUE** il demeure très peu de terrains vacants sur le chemin d'Oka pouvant accueillir de nouveaux immeubles résidentiels ou des projets mixtes combinant des usages commerciaux et résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite optimiser l'utilisation de ces derniers terrains disponibles afin de soutenir un développement cohérent avec la vision adoptée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** le conseil municipal **refuse** la demande d'amendement réglementaire AR02-2025, concernant l'immeuble identifié par le lot 5 685 838, situé en zone MD-3 du règlement de zonage 15-2024, visant à réduire le nombre minimal d'étages à un (1) étage.

**Résolution numéro 444-12-2025**

**7.4**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET LE GROUPE L'HÉRITAGE INC. CONCERNANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUE DE LA PHASE 1 DU PROJET « PLATEAU 1 » SITUÉ SUR LE CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe l'Héritage inc. souhaite entreprendre la construction du premier bâtiment de 30 logements sur le « Plateau 1 » du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente entre la Municipalité et le promoteur comprendra des clauses garantissant que les phases subséquentes du projet seront effectivement réalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire encadrer le projet afin de protéger les intérêts de la collectivité tout en permettant le développement résidentiel planifié sur le site;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Groupe l'Héritage Inc., dans le cadre de la construction des infrastructures de rue du projet domiciliaire « Plateau 1 » phase 1.

**Résolution numéro 445-12-2025**

**7.5**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LE LOT 5 058 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de monsieur Mario Auclair, visant l'établissement d'un chemin d'accès sur le lot 5 058 835 du cadastre du Québec dans le but d'avoir accès à une futur résidence qui sera situé sur le lot 5 058 836;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit lot est situé dans un secteur agricole en vertu de la règlementation municipal en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du requérant afin d'autoriser un usage autre qu'agricole sur le lot 5 058 835 du cadastre du Québec afin d'établir une servitude nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la règlementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la règlementation municipale en vigueur pour la demande de monsieur Mario Auclair relativement à autoriser un usage autre qu'agricole sur le lot 5 058 835 du cadastre du Québec.

**Résolution numéro 446-12-2025**

**7.6**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'adopter le calendrier des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), ainsi que les dates de tombée pour l'année 2026. Ces dates peuvent être sujettes à des changements à tout moment et sans préavis.

**Résolution numéro 447-12-2025**  
**7.7 ACHAT D'UN NOUVEAU LOGICIEL CARTOGRAPHIQUE ET DE GÉOMATIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement utilise actuellement un logiciel de géomatique qui ne répond plus aux besoins actuels du service ni à ceux des autres services de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'urbanisme a soumis au conseil municipal une proposition d'acquisition d'un nouveau logiciel, Gonet de Azimut Solutions, compatible avec AccèsCité Territoire de PG Solutions, permettant le partage d'une licence entre tous les utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite moderniser les outils technologiques afin d'améliorer l'efficacité des services municipaux et la gestion des données;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Véronique Bertrand**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** le conseil municipal autorise l'acquisition d'un nouveau logiciel cartographique et de géomatique Gonet de Azimut Solutions pour l'ensemble des services municipaux afin de moderniser les outils technologiques et d'améliorer l'efficacité des services et ce, pour un montant de 12 818 \$ plus les taxes et frais applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-070-00-726 code complémentaire 26-001 pour l'implantation du logiciel d'un montant de 3 760 \$ plus les taxes et frais applicables et dans le poste budgétaire 02-610-00-414 pour la licence annuelle d'un montant de 9 058 \$ plus les taxes et frais applicables.

**Résolution numéro 448-12-2025**  
**7.8 ATTRIBUTION DU NOM DE RUE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT VILLAGIA CONDOS " PLATEAU 1 "**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit adopter une résolution pour approuver un nouveau nom ou un changement de nom de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nom sera par la suite approuvé par la Commission de toponymie du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le nom choisi pour le projet de développement Villagia Condos "Plateau 1 " a été proposé compte tenu de son emplacement sur un plateau près du boisé longeant la 640;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires et promoteurs sont d'accord avec les noms attribués;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'attribuer le nom de **Terrasse du Plateau** pour le projet de développement Villagia Condos "Plateau 1 ".

**7.9**

**Résolution numéro 449-12-2025**

**INTENTION D'ACQUÉRIR LES LOTS 5 118 796 ET PARTIE DU LOT 6 569 471  
AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU  
QUÉBEC (MTQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite favoriser le développement résidentiel et diversifier l'offre de logements sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition des deux terrains stratégiquement situés est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet structurant;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite encadrer le développement du secteur afin d'assurer un aménagement harmonieux et respectueux de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition municipale facilitera la cession des terrains à un promoteur et contribuera à la réussite d'un futur projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** que la municipalité manifeste son intérêt pour l'acquisition des immeubles identifiés par le lot 5 118 796 ainsi que par une partie du lot 6 569 471 auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) afin de faciliter la réalisation d'un futur projet résidentiel conformément aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité;

**QUE** le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère soient autorisés à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette manifestation d'intérêt.

**LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**8.1**

**Résolution numéro 450-12-2025**

**APPROBATION DU BUDGET POUR L'ÉVÉNEMENT CHOCOLAT CHAUD**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Véronique Bertrand**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'animation et la préparation de l'après-midi Chocolat chaud, qui aura lieu le samedi, 31 janvier 2026 au parc Paul-Yvon-Lauzon de 13 h à 16 h, pour un montant de 9 260 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget. Le budget est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-92-447.

**8.2**

**Résolution numéro 451-12-2025**

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS - 2025**

**CONSIDÉRANT** la Politique encourageant la pratique de l'activité physique ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse exhaustive des demandes de remboursement des frais de non-résidents reçues avant le 1er décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le remboursement des frais de non-résidents totalisant une somme de 10 000 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

**Résolution numéro 452-12-2025**

### **8.3 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE SUPER AQUA CLUB**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite améliorer l'accessibilité aux activités récréatives estivales pour ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Super Aqua Club a manifesté son intérêt à conclure une entente de collaboration permettant d'offrir un rabais aux citoyens de Saint-Joseph-du-Lac sur l'achat d'une passe de saison;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente proposée prévoit que les citoyens admissibles bénéficieront d'un rabais de 50 % sur le tarif régulier d'une passe de saison, dont 20 % assumé par la Municipalité et 30 % assumé par le Super Aqua Club;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité mettra en place un processus de validation des preuves de résidence et d'émission de codes promotionnels à usage unique pour assurer une gestion rigoureuse du programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, M. Benoit Proulx, et le directeur général, M. Stéphane Giguère, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

**QUE** la copie de la présente résolution soit jointe à l'entente signée par les parties.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

## **ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 453-12-2025**

### **9.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT - AIDE FINANCIÈRE ATTÉNUATION DU RADON - JUIN À NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 04-2023 relatif au programme d'aide financière pour l'installation d'un système d'atténuation du radon dans une unité d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des demandes de remboursement reçues entre juin et novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation du Responsable en environnement et de la Directrice du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre McCabe**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le remboursement d'une (1) demande au programme d'aide financière pour l'installation d'un système d'atténuation du radon dans une unité d'habitation pour une somme de 500 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-996.

**Résolution numéro 454-12-2025**

**9.2**

**DEMANDES DE REMBOURSEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ÉCORESPONSABILITÉ - JUIN À NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 05-2023 relatif au programme d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité;

**CONSIDÉRANT** l'analyse exhaustive des demandes de remboursement reçues avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Responsable en environnement et de la Directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre McCabe**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le remboursement de 16 demandes au programme d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité pour une somme de 959 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-996.

**Résolution numéro 455-12-2025**

**9.3**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET TRANSPORT DE CONTENEURS DE TRI ET REVALORISATION DE MATÉRIAUX SECS (CRD) DE L'ÉCOCENTRE POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité requiert les services de location et de transport de conteneurs ainsi que de tri et de valorisation de CRD pour son écocentre ;

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat par l'entreprise Service de recyclage Sterling Inc. ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** de renouveler le contrat de location et de transport de conteneurs ainsi que de tri et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) à l'entreprise Service de recyclage Sterling Inc. pour l'année 2026 pour une somme de 35 686,75 \$, plus indexation de l'IPC de décembre 2025, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-00-446.

**Résolution numéro 456-12-2025**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE RÉCUPÉRATION DE MEUBLES AVEC**  
**L'ORGANISME AU GRENIER POPULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis déjà plusieurs années la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a une entente avec l'organisme Au Grenier Populaire pour un service de collecte à domicile de meubles et d'électroménagers, entente qui prend fin le 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** Au Grenier Populaire est un organisme sans but lucratif favorisant la réinsertion et l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et l'isolement, ainsi que la gestion écoresponsable des biens de seconde main;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service est apprécié des citoyens et permet de donner une deuxième vie aux électroménagers et aux meubles encore en bon état, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan d'action en environnement en réduisant l'empreinte écologique des matières générées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a revu à la baisse ses frais relatifs à son agent des communications;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre McCabe**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, M. Benoît Proulx, et le directeur général, M. Stéphane Giguère, à signer le renouvellement de l'entente avec l'organisme Au Grenier Populaire, incluant l'annexe relative à la collecte des meubles usagers sur le territoire de la Municipalité par Au Grenier Populaire, pour un montant d'au plus 10 000 \$ pour l'année 2026.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-453-02-446.

**Résolution numéro 457-12-2025**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE,**  
**TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES POUR**  
**L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges relatif au contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2023 avec option de renouvellement pour les années 2024, 2025 et 2026;

**CONSIDÉRANT** la bonne exécution du contrat par l'entreprise Beauregard Fosses septiques Ltée;

**CONSIDÉRANT** la cession du contrat à la suite de la vente en totalité des actifs de la société Beauregard Environnement Ltée à l'entreprise Les Solutions Environnementales 360 Ltée qui assumera l'ensemble des droits et obligations de l'appel d'offre initiale numéro URB-2023-010;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** de renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2026 à l'entreprise Les Solutions Environnementales 360 Ltée, selon les termes du cahier des charges.

**QUE** le coût pour la vidange d'une fosse septique conventionnelle est de 171,39 \$, plus les frais d'administration de 10 % et les taxes applicables.

**QUE** les coûts de vidange des fosses septiques et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables aux citoyens.

**Résolution numéro 458-12-2025**

**9.6**

**ACHAT DE BACS POUR LES COLLECTES DE DÉCHETS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable de maintenir une réserve de bacs à déchets (verts) pour remplacer les bris et les pertes;

**CONSIDÉRANT QUE** la réserve de bacs à déchets sera épuisée sous peu;

**CONSIDÉRANT QUE** USD Global est l'entreprise à laquelle les Municipalités achètent leurs bacs de matières résiduelles avec l'imprimé du logo de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat, auprès de l'entreprise USD Global, de 64 bacs à déchets (verts) pour un montant de 7 164,00 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-451-10-725.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 459-12-2025**

**10.1**

**AUTORISATION D'UNE DÉPENSE - NETTOYAGE DE PONCEAUX ET DES CANALISATIONS – FONDS DE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de nettoyage d'un ponceau et des canalisations doivent être réalisés afin d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures de drainage ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont nécessaires pour prévenir les risques d'inondation et pour maintenir la résilience des infrastructures municipales face aux changements climatiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de services pour effectuer ces travaux pour une somme de 4 497,36 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est admissible au Fonds de changement climatique et doit être imputée au poste budgétaire prévu à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense pour le nettoyage de ponceaux et des canalisations pour une somme de 4 497,36 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 25-011.

**Résolution numéro 460-12-2025**  
**10.2    AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 311-09-2024 mandatant la firme Qualilab Inspection Inc. pour le mandat professionnel d'ingénierie des matériaux dans le cadre de la construction du réservoir d'eau potable et d'un bâtiment de surpression ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 096-03-2025 autorisant une dépense supplémentaire afin de poursuivre le suivi des matériaux, notamment en raison de la découverte de sols contaminés et de remblai hétérogène ;

**CONSIDÉRANT QUE** des interventions additionnelles ont été nécessaires afin d'assurer la continuité et la conformité du contrôle de la qualité des matériaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces interventions entraînent un dépassement au mandat initial et exigent l'autorisation d'un montant supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Qualilab Inspection Inc., mandatée pour le contrôle de la qualité des matériaux, a récemment été acquise par le Groupe ABS Inc., lequel assure désormais la continuité des services liés au mandat en cours ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense supplémentaire d'un montant de 3 495,26 \$ plus les taxes applicables, payable à la firme Groupe ABS Inc., relativement au mandat professionnel d'ingénierie des matériaux pour la construction du réservoir d'eau potable et du bâtiment de surpression.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411, code complémentaire 22-006.

**Résolution numéro 461-12-2025**  
**10.3    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE RECONNAISSANCE D'UNE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC POUR SON INFRASTRUCTURE D'EAU POTABLE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a établi sa station d'eau potable dans les limites du Parc National d'Oka en 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, aucune entente formelle n'a été enregistrée à l'égard de l'occupation des infrastructures de la station d'eau potable avec le ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de reconnaissance vise les puits d'eau potable, le bâtiment technique, les emprises où sont localisés les canalisations d'eau et électriques;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Véronique Bertrand**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer l'acte de reconnaissance d'une propriété superficielle entre le ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs du Québec et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour son infrastructure d'eau potable situé dans les limites du Parc National d'Oka.

**Résolution numéro 462-12-2025**

**10.4**

**REEMPLACEMENT DU LOGICIEL DE NOTIFICATION D'ALARME MUNICIPALE À PARTIR DES SYSTÈMES D'EXPLOITATION D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le système actuel de transmission des alarmes pour la station de production d'eau potable est désuet ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce système ne sera plus supporté par la version actuelle du système d'exploitation Windows dans un avenir rapproché ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce manque de support pourrait affecter la fiabilité, la sécurité et la capacité d'intervention du personnel des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'assurer de maintenir un système de gestion et de transmission des alarmes performant, stable et compatible avec les technologies actuelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics recommande l'acquisition d'un nouvel ordinateur de type station de travail, incluant les licences et logiciels requis afin d'assurer la gestion efficace et continue des alarmes ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- Automation R.L. 17 375,48 \$, plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** de procéder à l'acquisition d'un nouvel ordinateur de type station de travail, incluant les licences et logiciels nécessaires au remplacement du logiciel de notification d'alarme municipale pour la station de production d'eau potable au parc d'Oka pour la somme de 17 375,48 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Automation R.L.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411 code complémentaire 25-033.

**Résolution numéro 463-12-2025**

**10.5**

**RAPPORT RELATIF À LA MEILLEURE SOLUTION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LE SECTEUR DE LA POMMERAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars dernier, le ministre de l'Environnement, M. Benoit Charette, a émis une ordonnance à la Municipalité concernant l'exploitation d'un réseau d'aqueduc privé desservant 66 immeubles (environ 180 personnes) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette ordonnance découle de la cessation des activités de l'entreprise Aqua-Gestion inc., exploitant du réseau - le seul employé de l'entreprise étant décédé, l'exploitation du réseau est devenue problématique;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette ordonnance, le ministre a désigné un ou des commissaires-enquêteurs afin d'évaluer la situation et de proposer la meilleure solution pour résoudre les enjeux liés à ce réseau;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, la Municipalité n'a été saisi d'aucune analyse de la part du commissaires-enquêteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a prise l'initiative de mener les études et les analyses nécessaires à l'établissement de la meilleure solution au règlement des enjeux d'alimentation en eau des résidents du secteur de la Pommeraie;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 31 mars 2025, la municipalité investi 43 815.12 \$ en matériel et en sous-traitance, alors que 557 heures de temps fussent nécessaires pour assurer la prise en charge de l'exploitation de ce réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de fonctionnement associées à la gestion et à l'entretien du réseau privé de la Pommeraie durant à peine huit (8) mois sont disproportionnées par rapport aux dépenses que la Municipalité investit pour son réseau d'aqueduc principal comptant près de 5 500 bénéficiaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut quo n'est pas une option envisageable pour le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre McCabe**

**ET UNANIMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal soutient la plus durable et la plus rationnelle des options constituant la prolongation du réseau d'aqueduc existant afin de desservir les résidents du secteur de la Pommeraie garantissant la conformité, la sécurité incendie et la pérennité du service d'aqueduc;

**QUE** la réalisation du projet de prolongation du réseau d'aqueduc, estimé à 4 millions, passe inévitablement par un support financier du gouvernement du Québec par le biais de son Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

**QUE** le conseil municipal s'engage mettre de l'avant les démarches nécessaires visant à obtenir l'acceptabilité sociale des personnes concernées par le paiement de la portion financière excédentaire aux coûts non couverts par l'aide financière.

## **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- Résolution numéro 464-12-2025**  
**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 24-2025**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2011 VISANT LA CONSTITUTION**  
**D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS ET**  
**DE LA DISPOSITION DES BOUES**

Un avis de motion est donné par monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 24-2025 modifiant le règlement numéro 18-2011 visant la constitution d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et de la disposition des boues

Monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 24-2025 aux fins suivantes :

- Augmenter le montant de la réserve financière de 200 000 \$ à 300 000 \$.

- Résolution numéro 465-12-2025**  
**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 26-2025**  
**RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS**  
**POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE**  
**PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Un avis de motion est donné par madame Marie-Josée Archetto, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 26-2025 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

Madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 26-2025 aux fins suivantes :

- Imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

- Résolution numéro 466-12-2025**  
**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 27-2025**  
**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISANT LES**  
**FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**  
**DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS TARIFS**

Un avis de motion est donné par monsieur Alexandre McCabe, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 27-2025 visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains tarifs

Monsieur Alexandre McCabe, présente et dépose le projet de règlement numéro 27-2025 aux fins suivantes :

- Indexer certains frais associés à différents services municipaux.

**Résolution numéro 467-12-2025**  
**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 29-2025**  
**VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE 05-2016 RELATIF AU**  
**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES**  
**BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AFIN DE RETIRER**  
**L'IMMEUBLE SITUÉ AU 689, CHEMIN PRINCIPAL DE L'ANNEXE I**

Un avis de motion est donné par monsieur Karl Trudel, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 29-2025 visant la modification du règlement de 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial afin de retirer l'immeuble situé au 689, chemin Principal de l'annexe I.

Monsieur Karl Trudel, présente et dépose le projet de règlement numéro 29-2025 aux fins suivantes :

- Retirer l'immeuble situé au 689, chemin Principal de l'annexe I. I

**Résolution numéro 468-12-2025**  
**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 30-2025 AFIN D'ÉTABLIR**  
**DES REDEVANCES AU DÉVELOPPEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Un avis de motion est donné par madame Valérie Bertrand, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 30-2025 afin d'établir des redevances au développement dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 469-12-2025**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2025 VISANT LA**  
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 7-**  
**91, AFIN DE REMPLACER OU ABROGER CERTAINES RÉFÉRENCES AU**  
**RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de dérogation mineure contient des références au règlement de zonage 4-91 qui a été abrogé et remplacé par le règlement de zonage 15-2024;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 145.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit prévoir la procédure requise pour demander une dérogation mineure et les frais exigibles pour l'étude de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification a été soumise à une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 septembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 18-2025, visant la modification du règlement de dérogation mineure numéro 7-91, afin de remplacer ou abroger certaines références au règlement de zonage 4-91.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2025 VISANT LA MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 7-91, AFIN DE  
REPLACER OU ABROGER CERTAINES RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 4-91**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 145.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit prévoir la procédure requise pour demander une dérogation mineure et les frais exigibles pour l'étude de la demande;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a été soumise à une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 septembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le premier alinéa de la section 1.4, relatif aux définitions du règlement de dérogation mineure 07-91 est modifié en remplaçant les mots «la section 1.8 du règlement de zonage» par «l'article 1.3.4, relatif à la terminologie du règlement de zonage 15-2024».

**ARTICLE 2**

La section 2.6, relative aux dispositions du règlement sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures du règlement de dérogation mineure 07-91, est abrogée.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

**Résolution numéro 470-12-2025**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2025 VISANT LA CONSTITUTION**  
**D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 50 000 \$ POUR LES FINS**  
**DU FINANCEMENT DU COÛT RELATIF À LA TENUE DE L'ÉLECTION**  
**MUNICIPALE GÉNÉRALE 2029**

**CONSIDÉRANT QU'** il est de l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 50 000 \$ pour financer les dépenses pour la tenue de l'élection municipale générale pour l'année 2029;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 25-2025, visant la constitution d'une réserve financière au montant de 50 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale 2029.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2025 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE**  
**FINANCIÈRE AU MONTANT DE 50 000 \$ POUR LES FINS DU FINANCEMENT**  
**DU COÛT RELATIF À LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE**  
**2029**

**CONSIDÉRANT QU'** il est de l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 50 000 \$ pour financer les dépenses pour la tenue de l'élection municipale générale pour l'année 2029;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 4 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement est présenté conformément à la Loi, le 4 novembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1    Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses suivantes :

- a) Le paiement des sommes relatives à la tenue des élections générales municipales pour l'année 2029.
- b) Le remboursement des dépenses électorales des candidats et des partis autorisés tels que prévu par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, relatives aux élections générales municipales pour l'année 2029.

## **ARTICLE 3**

Le montant projeté de la réserve financière pour la tenue de l'élection municipale générale 2029 est au montant de 50 000 \$.

## **ARTICLE 4**

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectés comme suit :

- Une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2026 provenant du surplus accumulé
- Une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2027 provenant du surplus accumulé
- Une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2028 provenant du surplus accumulé
- Une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2029 provenant du surplus accumulé.

## **ARTICLE 5**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

## **ARTICLE 6**

À la fin de l'exercice de la réserve pour la tenue de l'élection municipale générale pour l'année 2029 ou au plus tard le 30 mars 2030, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté au fonds général.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

12.3

**Résolution numéro 471-12-2025**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2025 RELATIF AUX REDEVANCES AU DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption du nouveau plan d'urbanisme et du règlement de zonage, la municipalité observe un intérêt de la part de promoteurs souhaitant développer sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles dispositions dans la réglementation favorise une densification accrue dans le secteur du chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte de croissance anticipée, il devient pertinent pour la Municipalité de se doter d'outils urbanistiques permettant de soutenir adéquatement l'évolution du milieu et répondre aux besoin découlant de l'augmentation prochaine de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac devra financer l'ajout, l'agrandissement ou la modification de nombreuses infrastructures ou l'achat d'équipements municipaux rendus nécessaires en raison de la croissance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'exiger une contribution monétaire pour des dépenses liées à l'accroissement des services municipaux liés à la croissance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Véronique Bertrand**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 30-2025, relatif aux redevances au développement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2025 RELATIF AUX REDEVANCES AU DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit financer l'ajout, l'agrandissement ou la modification de nombreuses infrastructures ou l'achat d'équipements municipaux rendus nécessaires en raison de la croissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'exiger une contribution monétaire pour des dépenses liées à l'accroissement des services municipaux liés à la croissance ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 2 décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Véronique Bertrand**

**ET UNANIMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement porte le titre de « Règlement relatif aux redevances au développement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ».

#### **ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de financer l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis en assujettissant certains travaux au paiement d'une contribution.

### **ARTICLE 3 TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

### **ARTICLE 4 TRAVAUX ASSUJETTIS**

La délivrance d'un permis est assujettie au paiement par le requérant au moment de la demande de permis, d'une contribution à l'égard des travaux suivants :

- 1° La construction d'une unité de logement;
- 2° L'ajout d'une unité de logement et ceci, excluant les logements accessoires de type « intergénérationnel »;
- 3° Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage de l'une des 5 catégories suivantes vers l'usage « Habitation » :
  - a. Commerce de détail, de restauration ou de divertissement et services personnels;
  - b. Bureaux d'affaires et services professionnels;
  - c. Commerce d'hébergement ou de lieu de réunion;
  - d. Institutionnel ;
  - e. Industrie, commerces en gros, services para-industriels et services automobiles.

Pour les fins du présent règlement, le mot « unité de logement » est défini comme suit :

**Unité de logement** : Suite servant ou destinée à servir une résidence ou un domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, dormir, qui comporte des installations sanitaires et qui est indépendante en ce sens où il est possible d'y accéder sans passer par le logement d'un tiers, et ceci, excluant les logements accessoires de type « intergénérationnel ».

### **ARTICLE 5 TRAVAUX, ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS**

La contribution doit servir à financer la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification de toutes infrastructures et équipements, peu importe où ils se trouvent sur le territoire de la municipalité et requis pour desservir, non seulement l'immeuble visé par une demande de permis, y compris leurs occupants ou usagers de tel immeuble, mais également, d'autres immeubles, y compris leurs occupants ou leurs usagers, sur le territoire de la municipalité.

Ces infrastructures et équipements municipaux sont plus amplement identifiés à l'annexe 1 du présent règlement. La valeur des travaux et des équipements y est estimée.

## **ARTICLE 6 ÉTABLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION ET RÈGLES APPLICABLES**

Tous les travaux assujettis sont réputés être desservis, en totalité ou en partie, par les équipements ou infrastructures projetés aux termes de l'article 5 du présent règlement.

Pour chaque unité de logement visé à l'article 5, la contribution du requérant est de 3 187 \$ pour l'année 2025 et 2026.

Par la suite, le montant sera indexé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal.

## **ARTICLE 7 ÉTABLISSEMENT D'UN FONDS DÉDIÉ**

Est créé, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, le « Fonds de redevance au développement », au profit des travaux, équipements et infrastructures énumérés à l'article 5. Le fonds est à durée indéterminée et se compose des sommes versées par les requérants et des intérêts qu'elles produisent.

## **ARTICLE 8 UTILISATION DU FONDS**

L'actif du fonds est destiné exclusivement au financement des dépenses relatives à la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification de tout équipement ou infrastructure projeté aux termes de l'article 5.

L'actif du fonds peut être utilisé par l'affectation de fonds équivalant aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de tout emprunt contracté aux fins de l'exécution des travaux visés par de telles dépenses.

## **ARTICLE 9 ADMINISTRATION DU FONDS**

Le fonds est administré par le Conseil municipal. La comptabilité du fonds et l'enregistrement des engagements financiers qui lui sont imputables sont tenus par le trésorier de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

## **ARTICLE 10 UTILISATION D'UN SURPLUS**

Dans le cas où la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac constate un surplus qui ne peut être utilisé aux fins pour laquelle la contribution a été exigée, le solde résiduel du fonds doit être réparti par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac entre les propriétaires des immeubles visés par les permis dont la délivrance a été assujettie au paiement de la contribution, au prorata des montants payés. Cette répartition doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel le surplus est constaté.

## **ARTICLE 11 EXONÉRATION**

L'exigence d'une contribution n'est pas applicable :

1. À un organisme public au sens du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).
2. À un centre de la petite enfance au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1).
3. À la reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit volontairement ou par un sinistre qui n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'unités d'habitation existant le jour précédent la destruction, conditionnellement à ce que les permis requis soient émis dans les douze (12) mois suivants la destruction.

## **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

## **CORRESPONDANCES**

**13.1 Résolution numéro 472-12-2025**  
**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME D'AIDE ÉCOUTE**  
**AGRICOLE DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac compte sur son territoire un bon nombre de travailleurs du milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Écoute agricole des Laurentides a pour mission d'offrir des services d'écoute et d'accompagnement aux producteurs agricoles des Laurentides et leurs proches ainsi qu'aux intervenants qui travaillent avec le milieu agricole;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'octroyer un montant de 250 \$ à l'organisme Écoute agricole des Laurentides afin de soutenir leur mission d'aide et de référence et de faire l'achat de deux (2) billets au coût de 160 \$ chacun, à l'occasion de la soirée bénéfice. Cet événement aura lieu le samedi 21 février 2026.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

**13.2      Résolution numéro 473-12-2025**  
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ANNÉE 2026 DU CLUB JOIE DE VIVRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Joie de vivre fait partie des organismes reconnus par la Municipalité depuis bientôt 50 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres tiennent des activités hebdomadaires et spéciales au cours de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs ont besoin d'aide financière afin d'organiser ces activités aux nombreux membres du Club;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMENT RÉSOLU** d'octroyer un montant total de 3 400 \$ au Club Joie de vivre de Saint-Joseph-du-Lac pour l'organisation du 50<sup>e</sup> anniversaire du Club ainsi que la participation financière pour les activités spéciales qui auront lieu au cours de l'année 2026 comme suit:

- Diner de la Saint-Valentin
- Diner à la cabane à sucre
- L'épluchette de blé d'inde
- Diner de Noël
- Achat d'une table de commanditaire majeur lors des célébrations du 50e anniversaire.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-670.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**15.1      Résolution numéro 474-12-2025**  
**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre McCabe**  
**ET UNANIMENT RÉSOLU** que la présente séance soit ajournée au mardi, 9 décembre 2025, à 20h. Il est 20h55.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

